

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N.R. : CCAS/MRC/

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 27 JUIN 2013 A 18 H
Le compte-rendu succinct a été affiché le 1er Juillet 2013
et publié sur le site internet**

Date de la convocation : 19 Juin 2013

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 10 (délibérations 1 à 8) – 9 (délibérations 9 à 22)

Votants : 10 (délibérations 1 à 8) – 9 (délibérations 9 à 22)

L'an deux mille treize le vingt sept Juin à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

Présents :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, Mme BRACHET, Mme CHERY, Mme CEREZA, Mme DEBARD, M. HIERLE, Mme JULLIARD

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Administration Générale - Questure CCAS

Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Le Vice-Président fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENTS

Les comptes-rendus des réunions des Conseils d'Administration des 30 Mai et 5 Juin 2013 sont adoptés à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CCAS

M. le Vice-Président informe les membres présents que le rapport d'activités n'étant pas finalisé, celui-ci leur sera présenté lors du Conseil d'Administration de la rentrée.

3. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE	1	Poste temporaire d'agent de développement local CCAS-ville-Bailleurs sociaux	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	2	tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	3	Dispositif "emplois d'avenir" - Mise en place et autorisation donnée au Maire de signer les contrats - annule et remplace la délibération n°2006-30 du 12 juin 2006	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	4	conditions de mise en oeuvre du compte-épargne temps en application des décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 (complète la délibération n° 2006-14 du 27 mars 2006)	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	5	convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour une mission d'accompagnement dans le cadre de la prévention	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	6	Renouvellement de la convention avec l'association "Un euro ne fait pas le printemps" pour l'animation d'ateliers d'écriture de Janvier à Juin 2013	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	7	Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'organisme REALITES SANTE (bien-traitance)	A l'unanimité 10 voix pour
M. HAVRE	8	Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme REALITE SANTE (gestes et postures)	A l'unanimité 10 voix pour

M. HAVRE	9	signature d'une convention pour la mise en place d'atelier analyse de la pratique pour le personnel d'encadrement	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	10	Signature d'une convention pour atelier "analyse de la pratique pour les personnels permanents de l'EHPAD (sauf encadrement)	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	11	Signature d'une convention entre le CHU de Grenoble et le CCAS relative aux modalités de coopération	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	12	Signature d'une convention avec l'UNION SPORTIVE DEUX PONTS RUGBY	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	13	convention de partenariat avec le SIM JEAN WIENER pour des animations musicales	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	14	signature d'une convention entre le ccas et le SIM JEAN WIENER pour un atelier chorale	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	15	signature d'une convention entre le ccas et le SIM JEAN WIENER pour des interventions en musicothérapie	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	16	Signature d'une convention de partenariat avec l'association BRIN D'GRELINETTE concernant l'animation des jardins familiaux de Pont-de-Claix	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	17	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association APOP 38 pour un réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique en Isère dont elle est porteuse, représentée par REPPPOP 38	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	18	Signature d'une convention avec le Cabinet de Radiologie des Docteurs DELPY et MIYELI à Pont-de-Claix pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale à Monestier de Clermont	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	19	Signature d'une convention avec le Cabinet de Radiologie des Docteurs BENHAMOU Jean-Luc et ALBANO Gilles à Pont-de-Claix pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale à Monestier de Clermont	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	20	Signature d'une convention avec le CCAS de CLAIX pour un partenariat entre le CCAS de PONT-DE-CLAIX et le Foyer Logement de CLAIX	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	21	Affectation des résultats 2012 - Budget annexe EHPAD	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE	22	Budget exécutoire et Décision Modificative n° 1-2013 - Budget annexe EHPAD	A l'unanimité 9 voix pour
M. HAVRE		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
M. HAVRE		Questions et informations diverses	

ORDRE DU JOUR
Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 1 : POSTE TEMPORAIRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL CCAS-VILLE-BAILLEURS SOCIAUX

Monsieur le Président expose que la convention Ville/ CCAS/ Bailleurs sociaux prévoit de remplir des missions spécifiques et notamment de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Il expose également que cette mission d'agent de développement local Ville-CCAS-bailleurs sociaux ne correspond pas à un cadre d'emploi. Il est toutefois nécessaire d'assurer la permanence de la mission. Un poste non permanent d'agent de développement local est créé pour 1 an, il est proposé de recruter comme la loi le permet, un agent non titulaire pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel du fait des missions qui ne correspondent pas à un cadre d'emploi,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face au besoin particulier, pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 et ce, afin d'assurer la fonction d'agent de développement local Ville-CCAS-bailleurs sociaux, comme défini dans la convention.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître les partenaires concernés par la politique de l'habitat social, comprendre les enjeux du renouvellement urbain, posséder les techniques et les compétences liées à la communication et à la négociation en direction des acteurs du partenariat et des habitants.

La rémunération du candidat se fera en référence à l'indice majoré 334 correspondant au niveau du poste.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire du 13 Juin 2013, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations	Commentaire
	A numéroté (12-13)	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au service soutien à domicile	Poste en surnombre pour reclassement
Un poste à 70% de la filière médico sociale, catégorie B, grade assistant socio éducatif, fonction conseiller conjugal au centre de santé CPEF	154-13	Un poste à 80% de la filière animation ou médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs ou des assistants socio éducatifs, fonction conseiller conjugal au centre de santé CPEF	Augmentation de la quotité
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de soins 1ère classe, fonction secrétariat au CPEF	68-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonction assistante administrative auprès du responsable du centre de planification et d'éducation familiale	Ajustement des missions et du cadre d'emploi

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : DISPOSITIF "EMPLOIS D'AVENIR" - MISE EN PLACE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2006-30 DU 12 JUIN 2006

Monsieur le Président informe que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir. Ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ainsi que des personnes handicapées de moins de 30 ans. Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplômes et sans emploi,
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi,
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver en emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que les jeunes en question puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

L'emploi d'avenir prend la forme d'un contrat de droit privé dont la durée hebdomadaire varie d'un minimum de 17h30 à un maximum de 35h, pour une durée minimum d'un an et maximale de 3 ans. Pendant cette période, l'État s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du SMIC. Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire notamment par des actions de formation, de tutorat et avec le suivi d'un référent mission locale ou cap emploi.

Le Président propose de recruter des jeunes âgés d'au moins 18 ans ou des personnes handicapées entrant dans le cadre de ce dispositif, de limiter à 15 au maximum le nombre d'emplois d'avenir simultanément présents sur la ville et le CCAS, en vertu d'une délibération concordante de cet établissement.

Les contrats seront établis pour une durée de 12 mois éventuellement renouvelables deux fois. Ces recrutements seront effectués avec le partenariat de la mission locale Sud-Isère. Un groupe de pilotage assurera le suivi du dispositif.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

Vu la délibération n° 2006-30 du Conseil d'Administration du 12 juin 2006 qui mettait en place des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir, qu'il convient d'abroger,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, à percevoir l'aide de l'État et à signer les contrats de recrutement des agents en emploi d'avenir.

Observations : M. Hervé HAVRE donne la parole à M. David HISSETTE afin de présenter ce dispositif aux administrateurs.

Ce dispositif est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) :

- **sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP**
- **en recherche d'emploi**
- **et à titre exceptionnel, jusqu'au niveau bac+3, les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou outre mer.**

Les caractéristiques d'un emploi d'avenir :

un CDI ou un CDD de 1 à 3 ans à temps plein avec une aide de l'Etat qui s'élève à 75% de la rémunération brute au niveau du Smic.

La Ville de Pont-de-Claix a décidé de rentrer dans ce dispositif pour des jeunes à partir de l'âge de 18 ans sur 15 postes.

Mme Nelly GIORNI pose la question de l'avenir de ces postes.

M. David HISSETTE répond qu'au bout de 3 ans, l'emploi d'avenir peut aboutir :

- **à une pérennisation dans l'emploi créé**
- **à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles**
- **ou à la reprise d'une formation, en lien avec la motivation trouvée pour un métier.**

M. HISSETTE informe les administrateurs qu'il y a 85 postes de VIF à POISAT dont 45 en ZUS et qu'il faut s'attendre certainement à une augmentation de ce nombre pour le 2ème semestre.

Mme Nelly GIORNI se félicite que la Ville de Pont-de-Claix rentre dans ce dispositif.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS EN APPLICATION DES DÉCRETS N° 2004-878 DU 26 AOÛT 2004 ET N° 2010-531 DU 20 MAI 2010 (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2006-14 DU 27 MARS 2006)

Monsieur le Président rappelle que le dispositif législatif du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ainsi que par le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application de la loi.

Le nouveau dispositif prévoit des mesures d'assouplissement dans l'alimentation et l'utilisation du CET.

- **Alimentation** : suppression du plafond annuel maximal de 22 jours qui est remplacé par un plafond global de 60 jours, suppression du délai maximum d'utilisation de 5 ans des jours épargnés,
- **Utilisation** : **suppression de l'épargne minimale de 20 jours, suppression de l'utilisation minimale de 5 jours, suppression du délai de préavis pour l'utilisation du CET,**

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. Les délibérations antérieures prévoyant des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles du nouveau décret doivent être modifiées, ne reposant plus sur aucune base juridique.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin 2013,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n° 2006-14 du 27 mars 2006 relative au Compte Épargne Temps afin de la mettre en conformité avec le nouveau dispositif réglementaire. Les dispositions relatives à l'ouverture du Compte Épargne Temps et à la nature des jours pouvant être épargnés restent inchangées.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 5 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION

Monsieur le Président expose que concernant la mission de prévention des risques professionnels la ville de Pont de Claix est en conformité avec les obligations réglementaires, le recrutement d'un personnel qualifié permet d'assurer la fonction de conseiller de prévention prévue par les textes. Cependant, toute collectivité territoriale a également l'obligation de nommer un ACFI, agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection, cette fonction ne peut pas être assurée par le conseiller de prévention.

La collectivité peut également dans certaines situations demander à bénéficier de l'appui des ingénieurs de prévention (ACFI) du centre de gestion notamment pour des missions d'accompagnement. Il est nécessaire pour ce faire d'établir une convention. C'est le sens de cette délibération qui permettra au Président d'être autorisé à signer la convention avec le centre de Gestion de l'Isère.

Les missions d'inspection et d'accompagnement sont des missions payantes selon le tarif suivant :

Mission d'inspection :

400 Euros pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)

800 Euros pour une journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)

Mission d'accompagnement :

Elle est réalisée à la demande de la collectivité : sensibilisation du personnel à la prévention, aide à l'élaboration de documents de prévention, présence à des groupes de travail ou à des réunions (CTP, CHSCT)

200 Euros pour une demi-journée au sein de la collectivité, comprenant les déplacements et le temps de préparation.

Le Conseil d'Administration,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir bénéficier de la prestation d'un agent chargé de la mission d'inspection et d'accompagnement.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le centre de gestion de l'Isère pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

PERSONNES AGEES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 6 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "UN EURO NE FAIT PAS LE PRINTEMPS" POUR L'ANIMATION D'ATELIERS D'ÉCRITURE DE JANVIER À JUIN 2013

Monsieur le vice-président rappelle :

Un partenariat avec l'association « Un euro ne fait pas le printemps » a été mis en place en 2012 pour l'animation d'ateliers d'écriture dirigés par l'artiste Yves BÉAL.

Le thème retenu était le suivant : « Il n'y a pas d'âge pour aimer ».

Devant le succès remporté par cette action, il a paru nécessaire de prolonger ce partenariat sur le thème : « il n'y a pas d'âge pour ... recommencer ».

Des ateliers se sont déroulés de janvier à mai . Un spectacle clôturera ces ateliers et sera présenté lors d'un temps fort pendant le festival « Solstices – spectacle vivant ».

Le montant de cette prestation s'élève à 7300 €uros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la commission municipale n° 6 « solidarités » en date du 6 juin 2013

VU le projet de convention,

APRES avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Observations : M. Hervé HAVRE remercie Mme Eddie PASCAL MILLET pour sa participation lors de ces manifestations.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

EHPAD

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC L'ORGANISME REALITES SANTE (BIEN-TRAITANCE)

Monsieur le Vice-Président informe,

Dans le cadre de la formation professionnelle continue et conformément aux dispositions de l'article R.6353-1 du code du travail l'organisme REALITES SANTE interviendra au sein de la Résidence Irène Joliot Curie pour animer une formation autour de « LA BIEN TRAITANCE ».

Le coût pédagogique pour 6 journées s'élève à 6 750,00 € net de taxes.
Les dates d'intervention seront spécifiées dans la convention.

La dépense sera inscrite à l'article comptable 6488.

La procédure d'évaluation de l'action sera rendu par écrit à la fin de la session de formation.

Monsieur le Vice-Président propose :

De signer une convention avec l'organisme REALITES SANTE.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 en date du 6 Juin 2013

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition.

Observations : Mme Yveline DENAT précise aux administrateurs que cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle mais qu'elle sert également de soutien au personnel. Elle souligne que cette formation valorise également leur travail.

M. Hervé HAVRE ajoute que, de plus, cette formation s'inscrit tout-à-fait dans le projet gériatrique de la Commune.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ORGANISME REALITE SANTE (GESTES ET POSTURES)

Monsieur le Vice-Président informe,

Dans le cadre de la formation professionnelle continue et conformément aux dispositions de l'article R.6353-1 du code du travail l'organisme REALITES SANTE interviendra au sein de la Résidence Irène Joliot Curie pour animer une formation autour de « MANUTENTION – GESTES ET POSTURES».

Le coût pédagogique pour 2 journées s'élève à 2 250 € net de taxes.

Les dates d'intervention seront spécifiées dans la convention.

La dépense sera inscrite à l'article comptable 6488.

La procédure d'évaluation de l'action sera rendu par écrit à la fin de la session de formation.

Monsieur le Vice-Président propose :

De signer une convention avec l'organisme REALITES SANTE.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 en date du 6 Juin 2013

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 10 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

Départ de Mme Peggy ANSELME.

Vérification du quorum par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut continuer.

DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIER ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Monsieur le Vice-Président informe,

Des ateliers d'analyse de la pratique seront animés par une Maître de Conférence HDR et psychologue sociale pour apporter un soutien dans la pratique professionnelle de l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD.

Le montant des honoraires s'élèvent à 100 € TTC de l'heure.

La dépense sera inscrite à l'article comptable 6226.

Les dates d'intervention seront spécifiées sur la convention

La convention concernera le personnel d'encadrement soit 5 agents.

Monsieur le Vice-Président propose :

De signer une convention avec une Maître de Conférence HDR et psychologue sociale pour apporter un soutien dans la pratique professionnelle de l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 en date du 6 Juin 2013

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ATELIER "ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LES PERSONNELS PERMANENTS DE L'EHPAD (SAUF ENCADREMENT)

Monsieur le Vice-Président informe,

Des ateliers d'analyse de la pratique seront animés par une psychologue clinicienne pour apporter un soutien dans la pratique professionnelle de l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD.

Le montant des honoraires s'élèvent à 100 € TTC de l'heure.

La dépense sera inscrite à l'article comptable 6226.

Les dates d'intervention seront spécifiées dans la convention.

Tous les personnels permanents de la Résidence sont concernés (sauf l'équipe d'encadrement).

Monsieur le Vice-Président propose :

De signer une convention avec une psychologue clinicienne.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 en date du 6 Juin 2013

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CHU DE GRENOBLE ET LE CCAS RELATIVE AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION

Monsieur le Vice-Président informe,

Afin d'assurer aux Personnes âgées une prise en charge graduée adaptée à l'évolution de leur état de santé, il convient conformément aux dispositifs prévus par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 de formaliser les obligations réciproques entre l'EHPAD – Résidence Irène JOLIOT CURIE et la Clinique Universitaire de Médecine Gériatrique du CHU de Grenoble dans le cadre d'une filière de soins gériatrique.

Monsieur le Vice-Président propose :

De signer une convention dans le but de décrire de façon opérante les engagements réciproques ou partagés de l'EHPAD et de la Clinique Universitaire de Médecine Gériatrique du CHU de Grenoble.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 en date du 6 Juin 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DEUX PONTS RUGBY

Monsieur le Vice-Président informe,

Le CCAS a souhaité apporter aux résidents de l'EHPAD Irène Joliot Curie une activité de sport adapté et pour concrétiser ce projet a fait appel à l'UNION SPORTIVE DEUX PONTS RUGBY.

Ce partenariat a pour objet de favoriser le lien social, le bien vivre ensemble et les rencontres intergénérationnelles.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 080 € .

La dépense sera inscrite à l'article comptable 6218.

Monsieur le Vice-Président propose :

De signer une convention avec l'UNION SPORTIVE DEUX PONTS RUGBY pour la période du 5 août 2013 au 31 décembre 2013.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 en date du 6 JUIN 2013

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIM JEAN WIENER POUR DES ANIMATIONS MUSICALES

Monsieur le Vice-Président informe :

Depuis plusieurs années le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) Jean WIENER assure des prestations musicales à la Résidence de Personnes Âgées Irène JOLIOT CURIE selon un calendrier défini par les enseignants du SIM Jean WIENER.

Ces prestations sont réalisées dans le cadre du partenariat avec la Ville de Pont-de-Claix et ne donnent pas lieu à facturation de la part du SIM Jean Wiener.

Ce partenariat a pour objet de renforcer le lien social inter générations et de contribuer également à la promotion de la musique.

Le SIM Jean Wiener assure le suivi pédagogique de l'activité. Les participants sont les élèves de la classe de chant, de l'ensemble vocal et accompagnement piano ainsi que les enseignants de l'École de Musique.

La Résidence des Personnes Âgées assure l'accueil, la mise en place du matériel pour la prestation et prend toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la prestation musicale.

Monsieur le Vice-Président propose :

Il y a lieu de renouveler cette convention pour la période de septembre à décembre 2013 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 du 6 Juin 2013

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

DECIDE de procéder au renouvellement de cette convention.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 14 : SIGNATURE D UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE SIM JEAN WIENER POUR UN ATELIER CHORALE

Monsieur le Vice-Président informe :

Depuis plusieurs années le SIM Jean WIENER contribue aux animations de la Résidence Irène JOLIOT CURIE pour le bien être des résidents.

Par délibération n° 9 en date du 10 janvier 2013, une convention a été signée pour l'organisation d'un « Atelier chorale » pour la période de janvier à juin 2013

Devant la demande et conformément aux souhaits du public, la poursuite pour la période de septembre 2013 à décembre 2013 est reconduit.

Cet atelier Chorale, s'adresse aux résidents de la Résidence Irène Joliot Curie et aux membres des associations de retraités, mais il peut s'ouvrir également à d'autres publics comme les familles des résidents et les bénéficiaires d'atelier d'insertion.

Le montant de la prestation sera de 286,80 € pour les 8 séances d'une heure, les mercredis après -midi.

La dépense sera inscrite à l'article comptable 6257

La convention sera signée pour la période de septembre à décembre 2013.

Vu le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 du 6 Juin 2013

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au renouvellement de cette convention.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 15 : SIGNATURE D UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE SIM JEAN WIENER PUR DES INTERVENTIONS EN MUSICOTHÉRAPIE

Monsieur le Président informe :

Depuis plusieurs année, le SIM Jean WIENER assure des interventions en musicothérapie apportant ainsi une aide au « mieux vivre » des résidents de l'EHPAD Irène Joliot Curie.

Le SIM Jean Wiener met à disposition un enseignant qui assure une prestation d'une heure trente (1h30) hebdomadaire, les jeudis matin.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la période de septembre à décembre 2013 et autorise Monsieur le Président à la signer .

Pour régler les modalités pratiques de ce partenariat, il est nécessaire de signer une convention.

Le conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 du 6 Juin 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de procéder au renouvellement de cette convention.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante

Dit que les crédits relatifs à ce partenariat 720 € sont inscrits au budget de l'EHPAD à l'article 6257.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BRIN D'GRELINETTE CONCERNANT L'ANIMATION DES JARDINS FAMILIAUX DE PONT-DE-CLAIX

Monsieur le Vice-Président informe :

L'association Brin d'Grelinette a pour objectif de développer l'agriculture urbaine dans la région grenobloise.

Afin d'accompagner le projet de création de jardins en pied d'immeubles dans le cadre du projet urbain du quartier Iles de Mars Olympiades, il est proposé de faire appel à l'association Brin de Grelinette pour la réalisation des prestations suivantes :

- réalisation d'entretiens individuels avec les habitants et les structures associatives et institutionnelles concernées par le projet
- animation de 5 ateliers de co-construction
- participation aux réunions inter-partenariales , présentation et suivi du projet

Une convention pour définir les modalités d'action de l'association Brin de Grelinette est nécessaire.
Le coût de cette action est chiffré à 2 000 €.

Monsieur le Vice-Président propose :

- De procéder à la signature d'une convention avec l'association Brin d'Grelinette
- D'autoriser le Président à signer cette convention,
- Précise que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au budget 2013 des centres sociaux

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition et d'autoriser la signature de la convention avec l'association Brin de Grelinette dont l'action se déroule sur 6 mois à compter du 15 mai 2013 pour un montant de 2000€.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

SANTE - HANDICAP

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 17 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APOP 38 POUR UN RESEAU DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE PEDIATRIQUE EN ISERE DONT ELLE EST PORTEUSE, REPRESENTÉE PAR REPPPOP 38

Monsieur le Vice-Président informe :

La ville de Pont de Claix et le CCAS mettent en oeuvre une politique générale de prévention et d'actions visant à améliorer l'état de santé physique, psychologique et sociale des Pontois avec le support des services du Pôle Solidarité et Vie de la Cité : CCAS, Service Santé, Service des Sports, DRE etc...

Le RéPPOP 38 est un réseau de santé isérois spécialisé en obésité pédiatrique. Des professionnels aident les enfants et adolescents dans le cadre de surpoids ou d'obésité : consultations médicales, diététiques et psychologiques, conseils en activités physiques et sports, soutien téléphonique des familles.

Un partenariat s'est engagé entre différents services du pôle Solidarité Vie de la Cité afin de mieux orienter et mettre en lien les familles et les enfants concernés vers des activités susceptibles de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des enfants concernés.

En 2012, une convention de partenariat avec l'association APOP 38 a été signée pour la mise en place d'actions visant à améliorer l'état de santé physique, psychologique et sociale des enfants et adolescents,. Le bilan de cette action étant très positif , je vous propose de reconduire cette action pour une durée d'une année à partir de la date de signature de la convention.

Le conseil d'administration,

sur la proposition de Monsieur le Vice-Président,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » du 6 juin 2013.

VU le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et ce, pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

CENTRE DE PLANIFICATION

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET DE RADIOLOGIE DES DOCTEURS DELPY ET MIYELI À PONT-DE-CLAIX POUR LE FONCTIONNEMENT D'ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE À MONESTIER DE CLERMONT

Monsieur le Vice-Président informe :

Dans le cadre de la mise en place d'activités du centre de planification et d'éducation familiale à Monestier de Clermont, il est nécessaire de signer avec le Cabinet de radiologie des Docteurs DELPY et MIYELI 2 avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont de Claix une convention pour définir les conditions dans lesquelles le Cabinet effectuera ses missions.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Cabinet de radiologie des docteurs DELPY et MIYELI dans le cadre de la mise en place du fonctionnement des activités du centre de planification et d'éducation familiale à Monestier de Clermont.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 19 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET DE RADIOLOGIE DES DOCTEURS BENHAMOU JEAN-LUC ET ALBANO GILLES À PONT-DE-CLAIX POUR LE FONCTIONNEMENT D'ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE À MONESTIER DE CLERMONT

Monsieur le Vice-Président informe :

Dans le cadre de la mise en place d' une antenne du centre de planification et d'éducation familiale à Monestier de Clermont, il est nécessaire de signer avec le Cabinet de radiologie des Docteurs BENHAMOU et ALBANO une convention pour définir les conditions dans lesquelles le Cabinet effectuera ses missions.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Cabinet de radiologie des docteurs BENHAMOU et ALBANO dans le cadre de la mise en place du fonctionnement des activités du centre de planification et d'éducation familiale à Monestier de Clermont.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

EHPAD

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 20 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS DE CLAIX POUR UN PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE PONT-DE-CLAIX ET LE FOYER LOGEMENT DE CLAIX

Monsieur le Vice-Président informe :

Il est nécessaire de développer le partenariat déjà engagé avec le CCAS de Claix 38640 dans le but de renforcer la coordination gérontologique entre les différents acteurs : professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux, associations, institutions et établissements (EHPA et EHPAD) et de permettre de mieux accompagner et de préparer les personnes âgées et leurs familles à l'entrée en EHPAD.

Pour ce faire, une convention est nécessaire afin de fixer les objectifs de cette coordination et collaboration entre les deux CCAS.

Monsieur le Vice-Président propose :

D'accepter cette proposition et d'autoriser le Président du CCAS à procéder à la signature de cette convention de partenariat avec le CCAS de Claix 38640.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

DECIDE d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

FINANCES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 21 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012 - BUDGET ANNEXE EHPAD

Monsieur le Vice-Président propose :

D'affecter, comme suit, les résultats du compte administratif 2012 du budget annexe de la Résidence Joliot Curie.

<u>Section de fonctionnement</u> : Résultat comptable de l'exercice 2012	-17 270,44 €
Reprise du déficit 2010	-16 478,49 €
Résultat net de l'exercice 2012	- 33 748,93 €

Ventilation ternaire du résultat 2012

	CA 2012	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
Recettes	2 494 338,60	1 272 344,09	431 628,34	773 095,73
Dépenses	2 477 068,16	1 274 521,03	446 058,18	773 759,39
Résultat comptable 2012	-17 270,44	-2 176,94	-14 429,84	-663,66
Reprise du déficit dépendance 2010	-16 478,49		-16 478,49	
Résultat 2012 à affecter au BP 2014	-33 748,93	-2 176,94	-30 908,33	-663,66

Ces résultats seront repris au compte 002-dépenses du BP 2014 sauf affectation contraire de la part des autorités de tutelle.

Section d'investissement : excédent global de 122 958,77 €.

Ce montant sera porté au compte 003 – excédent prévisionnel d'investissement.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 22 : BUDGET EXÉCUTOIRE ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2013 - BUDGET ANNEXE EHPAD

Monsieur le Vice-Président informe :

Vu le budget primitif 2013 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu l'arrêté de tarification du Conseil Général n° 2013-4566.

Vu l'instruction de l'Agence Régional de Santé (ARS), validée par la préfecture le 29 avril 2013, concernant l'affectation des résultats de la section de fonctionnement .

Monsieur le Vice-Président propose :

De procéder à un premier ajustement budgétaire du budget annexe « Résidence Joliot Curie » sur les deux sections par décision modificative n° 1-2013 pour appliquer les décisions des autorités de tutelle et procéder aux virements de crédit nécessaires pour abonder les comptes du groupe II « charges du personnel ».

Entendu l'exposé ci-dessus, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	DM1	TOTAL PREVU
011	Charges à caractère général	360 255	- 2128,65		358 126,35
012	Charges de personnel	1 750 790	-16 462,26	-749	1 733 578,74
016	Charges afférentes à la structure	324 698			324 698
002	Reprise des déficit	27 101			27 101
	Total Dépenses Fonctionnement	2 462 844	-18 590,91	- 749	2 443 504,09
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	DM1	TOTAL PREVU
017	Produits de la tarification	2 440 595	-18 590,91		2 422 004,09
018	Autres produits relatifs à l'exploit.	21 500			21 500
019	Produits financiers	0			0
002	Reprise des excédents	749		-749	0
	Total Recettes Fonctionnement	2 462 844	-18 590,91	- 749	2 443 504,09

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	DM1	TOTAL PREVU
10	Dotations, fonds divers et réserves				
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000			30 000
21	Immobilisations corporelles	62 607			62 607
003	Excédent prévisionnel investissement			123 707,77	123 707,77
	Total Dépenses Investissement	92 607	0	123 707,77	216 314,77

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
Chap		BP	BP EXECUTOIRE	DM1	TOTAL PREVU
001	Résultat reporté d'investissement			122 958,77	122 958,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	9420		749	10 169
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000			30 000
28	Amortissement des immobilisations	53 187			53 187
	Total Dépenses Investissement	92 607		123 707,77	216 314,77

Les prévisions budgétaires pour les charges du personnel sont imputées sur les articles 64 mais pour les besoins du service les articles 62 (autres services extérieurs) doivent être mouvementés en cours d'année pour le personnel en intérim, il convient pour abonder les comptes 62 d'effectuer des virements de crédits (voir le tableau ci-dessous sur la répartition ternaire en dépense).

DETAIL PAR ARTICLE – PRESENTATION TRIPARTITE					
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Art			Hébergement	Dépendance	Soins
011	Charges à caractère général	- 2128,65	-2128,65		
012	Charges de personnel	-17 211,26	-11 523,58	- 4 938,68	- 749
62111	Personnel administ. Et hotelier	8200	8 200		
62113	Personnel paramédical	54 000		12 000	42 000
6218	Autre personnel extérieur	43 000		2 100	4 900
64113	Personnel non médical-primés	-34 000	-8 200	-14 100	-11 700
64151	Personnel non titulaires	-71 200			-71 200
	Sous-total		-13 652,23	-4 938,68	- 749
			Total dépenses		- 19 339,91
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Art			Hébergement	Dépendance	Soins
002	Reprise excédent	- 749			- 749
017	Produits de la tarification	-18 590,91	-13 652,23	-4 938,68	
	Sous-total		-13 652,23	-4 938,68	- 749
			Total recettes		- 19 339,91

DETAIL PAR ARTICLE – PRESENTATION TRIPARTITE					
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Art			Hébergement	Dépendance	Soins
003	Excédent prévisionnel investissement	749			749

RECETTES INVESTISSEMENT					
Art			Hébergement	Dépendance	Soins
10	Dotations, réserves	749			749

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 6 Juin 2013,

APPROUVE pour l'exercice 2013, la décision modificative n°1 du budget annexe EHPAD du CCAS.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 9 voix pour

Pour :

M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

4- DOSSIER(S) POUR AVIS

Centres Sociaux :

Accueil des nouveaux habitants – Ce point est retiré de l'ordre du jour -

C.P.E.F.

Projet intitulé « Femmes 2013-2014 »

Argumentation :

La discrimination constitue une violation des droits humains, elle est une infraction, une injustice et porte atteinte aux valeurs de la charte européenne des droits fondamentaux européens.

L' Article 225-1 du Code pénal constitue une discrimination pour toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Depuis plusieurs années, les services du Pôle Solidarité Vie de la Cité et le CCAS de Pont de Claix déclinent les orientations du plan de lutte contre les discriminations 2010-2014 :

Axe 1 : Les discriminations au regard de l'identité de la personne

Axe 2 : Les discriminations au regard des handicaps

Axe 3 : Les discriminations au regard de l'accès aux droits et à l'égalité des chances

Axe 4 : Les discriminations au regard de l'égalité femmes -hommes

En agissant en interne par exemple dans le fonctionnement des services en matière d'emploi, d'accès à l'information et aux droits ou en organisant régulièrement différents événements : commémorations, expositions, journées de sensibilisation, actions pédagogiques concernant les 4 axes de travail.

Tout au long de l'année les Conseillères Conjugales et Familiales du Centre d'Éducation et de Planification Familiale – CPEF sont mobilisées en faveur de l'accès aux droits et dans la lutte contre les discriminations.

Chaque année la célébration du 8 mars, journée internationale des droits des femmes est toujours l'occasion de renforcer et de mettre en valeur toutes les actions menées au quotidien.

Ainsi en mars 2012 le Centre d'Éducation et de Planification Familiale – CPEF de Pont de Claix a proposé dans ses locaux une exposition "Le 8 mars s'affiche" tout au long du mois de mars déclinant la situation des femmes : du préjugé à la discrimination, femmes et sport, l'état du monde des femmes.

Cette année en mars 2013, le Centre d'Éducation et de Planification Familiale – CPEF a choisi de mettre en avant dans ses locaux l'exposition "Méli-mélo de Mots d'Elles", abécédaire illustrant différentes facettes de l'identité féminine.

Au vu de la réussite de cette exposition, et notamment auprès des jeunes fréquentant le Centre d'Éducation et de Planification Familiale – CPEF, il est proposé d'élargir la démarche et de proposer dès à présent un projet socio-culturel porté dès septembre 2013 et qui trouvera écho dans la prochaine édition du 8 mars 2014.

Le projet consistera à organiser un travail en lien avec l'exposition 'Femmes' constituée des œuvres d'un collectif d'artistes internationaux (français, italiens, américain) qui ont proposé chacun-e leur vision des femmes sous la forme de sculptures, peintures, vidéos, photos.

De nombreuses questions et thématiques émergent dès à présent : Quelles places sont reconnues aux femmes dans la société contemporaine ? Comment les artistes, hommes ou femmes, représentent t-ils les femmes? Quels combats reste-t-il à mener pour le droit des femmes aujourd'hui ? Etc...

Autant de questions qui serviront d'appui aux interventions des Conseillères Conjugales et Familiales du Centre d'Éducation et de Planification Familiale – CPEF et aux projets pédagogiques qu'elles mènent dans les dans les collèges, lycées et instituts de formations dans lesquels elles interviennent tout au long de l'année.

La sensibilisation des partenaires commencera à partir de septembre 2013 et jusqu'en mars 2014 date à laquelle l'exposition sera ouverte au grand public.

Au delà des interventions et accueil des groupes scolaires, un travail avec les différents services du Pôle Solidarité Vie de la Cité et notamment le service culturel sera engagé dès septembre 2013.

Il sera nécessaire de prévoir une communication et une diffusion de l'information suffisamment en amont afin que le plus grand nombre de Pontois puisse bénéficier de cette action.

IMPLICATION BUDGETAIRE

- Crédits prévus au Budget Primitif en cours :	800 LCD 2013
ou	
- Nouveaux crédits à inscrire :	Inscriptions à prévoir sur exercice 2014 Animations CPEF 2014 : 1200 € LCD 2014 : 3000€

1. 5- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

Centres Sociaux :

- Inauguration des jardins familiaux le 1er Juin 2013 – Evènement sur la journée – Cf. note en annexe
- Semaine du Goût : cette manifestation se déroulera cette année du 14 au 20 octobre 2013 – Cf. note en annexe

C.P.E.F.

Renouvellement de la convention avec la METRO pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour l'année 2013.

6- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

6.1 – Décisions de secours et aides sociales facultatives – comparatif 2012/2013

DOCUMENT REMIS EN SEANCE

AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2013, 71 FOYERS ONT SOLICITÉ LE CCAS, 81 AIDES ONT ÉTÉ ACCORDÉES.

Répartition par type d'aide	1 ^{er} semestre 2013			1 ^{er} semestre 2012		
		montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :						
Retards loyers privé				1	431,00 €	
Retards Loyers HLM	2	484,10		3	1 173,28 €	
Caution	1	315,00				
Hébergement Urgence	1	158,00		2	167,40 €	
Installation / Entretien	1	268,00		4	1 042,96 €	
Sous-total logement	5	1 225,10 €	10%	10	2 814,64 €	21%
SANTE :						
Prothèses						
Soins	1	300,00		3	440,00 €	
Factures	2	320,00		2	267,00 €	
Mutuelles	1	203,85		1	256,15 €	
Sous-total santé	4	823,85 €	7%	6	963,15 €	7%
ALIMENTATION	36	3635,00		28	2 691,38 €	
ALIMENCAP	13	1180,00		17	1 540,00 €	
Sous-total alimentation	49	4 815,00 €	40%	45	4 231,38 €	32%
EAU	4	1052,92		7	913,98 €	
EDF	1	130,00		2	330,00 €	
GAZ	3	593,41		3	486,57 €	
Chauffage – fuel charbon	2	1040,00				
Sous-total énergie	10	2 816,33 €	23%	12	1 730,55 €	13%
ASSURANCES	2	137,00		2	603,80 €	
BOURSEJEUNE	1	403,00		2	468,00 €	
CHARGES Copropriété	1	293,00		1	467,00 €	
DIVERS	5	863,61				
FORMATION/SCOLARITE				3	680,00 €	
Impôts/Taxes	1	60,00				
RESTAURATION				10	606,00 €	
SUBSISTANCE (en attente de ressources)						
TELEPHONE						
TRANSPORT				3	181,00 €	
VACANCES	3	550,00		1	410,00 €	
Abrogation				2		
Report	7			4		
Refus	12			2		
TOTAL	100	11 986,89 €		103	13 155,52 €	

M.Hervé HAVRE informe les administrateurs que les élus ont interpellé le Conseil Général de l'Isère à propos du nombre grandissant de personnes en difficultés sur la Commune.

6.2 – Arrêtés et Décisions diverses

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
2013_03	Suppression et nomination d'une mandataire suppléante à la régie de recettes « encaissements des recettes de l'Epicerie Sociale et Solidaire » au centre social Irène Joliot Curie	30/05/13
Décisions		
-	néant	-

7- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

7.1 - Note info n° 8 de l'UDCCAS de l'Isère jointe à l'envoi de la préparation du Conseil d'Administration aux administrateurs.

M. Hervé HAVRE commente cette note en rappelant aux administrateurs que les Parlementaires ont réinscrit leur projet de suppression des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants.

Il précise que les élus locaux, inquiets sur l'avenir, vont se mobiliser à nouveau afin de lutter contre ce projet.

Il les informe également que la prochaine Journée Départementale de l'UNCCAS se déroulera à Pont-de-Claix le 14 novembre prochain. Seront conviés notamment, la CAF et le Conseil Général de l'Isère.

7.2 - Suggestion de Mme Marine LANDE

Mme Marine LANDE pense qu'il serait bon d'organiser des rencontres entre CCAS.

Elle pense qu'il serait intéressant également d'effectuer des réunions de bilan afin d'étudier le rendu des résultats sur le « terrain » des délibérations prises lors des Conseils d'Administration.

7.3- Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n° 6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Les prochaines dates ne sont pas encore définies.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 19 H 45.

A N N E X E S

Note inauguration jardins familiaux et rendez-vous aux jardins 2013

Contexte et historique

En 1984, 40 parcelles de 160 m² chacune constituant des jardins familiaux ont été aménagées, la gestion étant déléguée à la MJC le Delta.

En 2007, la Ville de Pont de Claix rencontre diverses difficultés liées au mauvais état des installations. De plus, depuis cette même période, la municipalité enregistre de nombreuses demandes de pontois ayant émis le souhait de pouvoir cultiver un jardin (plus de 60 personnes en 2010)

Ainsi, en 2010, la municipalité décide de reprendre la gestion des jardins et lance, via le Service Urbanisme, et les Centres Sociaux un projet de co-construction de jardins familiaux. Ce projet s'est construit sur les parcelles déjà existantes lorsque celles-ci ont pu être libérées.

La première tranche de réalisation des nouveaux jardins familiaux s'est achevée cette année avec la création de 30 jardins complétée par la construction d'un abri collectif (lieu couvert avec table et bancs).

Ainsi en 2013, 55 pontois bénéficient d'un jardin :

- 26 pontois ont une parcelle de 50m²
- 1 pontois a une parcelle de 100m² (exception du fait que cet ancien jardinier a accepté pour la bonne réalisation du projet de céder sa parcelle de 160m² contre 2 parcelles de 50m² correspondant aux nouveaux jardins)
- 1 pontois pour la parcelle PMR
- 27 pontois ont une parcelle de 160m²

Aussi, le 1er juin 2013, la Ville organise l'inauguration des jardins familiaux qui sera suivie de la 3ème édition pontoise des rendez-vous aux jardins.

Personnel présent sur la journée

La CESF du centre social Irène Joliot Curie et la Direction des centres sociaux.

Déroulement de la journée :

11h- 12h : Inauguration des jardins familiaux

L'inauguration des jardins se fera en présence du Maire de Mr Ali Yahiaoui élu Élu à l'Habitat, au Développement Durable et aux systèmes de Communication et d'Information.

A cet effet, la Ville a invité officiellement de nombreux partenaires et élus locaux ainsi que les jardiniers impliqués dans le projet. Ce sera l'occasion de présenter le projet (historique, fonctionnement, coût, services impliqués, etc...). Cette présentation sera suivie d'une visite des jardins organisée par les jardiniers eux mêmes et d'un apéritif offert par les centres sociaux.

12h-14h : Repas partagé :

Chaque personne est invitée à amener un plat sucré ou salé à partager avec les autres personnes.

14h-17h : 3ème édition pontoise du « Rendez-vous aux jardins » :

Le rendez-vous aux jardins, événement national organisé par le Ministère de la Culture, permet de faire connaître les jardins dans leur diversité.

En 2013, la ville a souhaité pour la 3ème année consécutive s'inscrire dans cet événement ayant pour thème cette année « le jardin et ses créateurs ».

Ce sera l'occasion pour les jardiniers, leurs enfants et tout pontois présent lors de cette journée de participer à différents ateliers organisés par les centres sociaux :

- *Atelier jardinage* : chaque enfant plantera un bulbe de fleur dans un pot portant le logo de la Ville et repartira chez lui avec son pot .

- *Atelier dessins* : les enfants seront invités à dessiner leur jardin idéal. Les différents dessins seront ensuite accrochés dans l'abri collectif.

- *Jeux de plateau en lien avec la nature* : la ludothèque Irène Joliot Curie mettra à disposition des jeux de plateau en lien avec la nature et le jardinage.

Note Semaine du Goût 2013

La semaine du goût, manifestation à l'échelle nationale, aura lieu cette année du 14 au 20 octobre 2013.

Objectifs

- Favoriser la découverte de nouvelles saveurs et la cuisine "plaisir"
- Travailler sur les questions de consommation et d'équilibre alimentaire
- Favoriser les relations inter-générationnelles et inter-culturelles

Coordination

Comme chaque année, les centres sociaux coordonneront les différentes actions d'animation qui se dérouleront dans diverses structures de la ville.

Le mois d'octobre est un mois où se déroule d'autres manifestations nationales auxquelles la ville participe. A savoir: la semaine bleue (du 21 au 29 octobre), la semaine de l'accessibilité (du 14 au 19 octobre) et la fête de la science (le week-end du 12 et 13 octobre sur le thème de l'eau).

Il semble donc intéressant de faire des liens entre ces différents événements.

Thématique proposée

Le groupe de travail composé d'habitants et de services municipaux ou partenaires (restauration, petite enfance, périscolaire, alfa3a, etc.) propose comme thème 2013 : "L'eau à la bouche". Thème en lien avec la semaine de la science et qui semble être facilement déclinable en ateliers destinés aux différentes tranches d'âges. Des actions spécifiques en fonction des publics seront ainsi proposées, notamment dans les structures petite enfance ou l'EHPAD.

Il sera également possible de travailler autour des différents états de l'eau avec par exemple l'organisation d'un atelier confection de glaces à destination des enfants avec éventuellement avec l'intervention d'un professionnel.

Semaine du goût et semaine de l'accessibilité

Afin de faire un lien avec la semaine de l'accessibilité, il est proposé d'organiser un repas dans le noir, avec comme objectif de sensibiliser les habitants à la question du handicap visuel tout en travaillant sur le volet alimentation.

Ce repas sera organisé en partenariat avec le service handicap du CCAS. Ce dernier dispose du matériel nécessaire et maîtrise la méthodologie de l'organisation de ce type d'action.

Les centres sociaux proposent de réunir un groupe d'habitants pour travailler sur l'organisation du repas qui pourrait avoir lieu dans la cuisine du centre social I. J. Curie.

Pour des questions organisationnelles, la date du mardi 15 octobre a déjà été retenue.

Semaine du goût et fête de la science

La fête de la science aura lieu le week-end précédant la semaine du goût.

Ainsi, il semble intéressant de d'organiser une activité introduisant la semaine du goût en proposant à un groupe d'habitants de se rendre ensemble à la fête de la science.

Semaine du goût et semaine bleue

Comme les années précédentes des liens seront fait entre les deux manifestations en travaillant notamment avec l'EHPAD et le service de soutien à domicile (dont le fil).

Partenariat avec le photographe Joseph Caprio

Durant la préparation et pendant la semaine du goût 2012 le photographe Joseph Caprio avait proposé une exposition intitulée: « Mama in cucina » . Il avait également photographié les habitants lors des différentes ateliers.

Pour cette année le groupe de travail propose qu'une douzaine de photos prises en 2012 pendant les ateliers soient exposées en amont de la semaine du goût et ce dans différents lieux de la ville avec comme objectif de sensibiliser les habitants.